

A.C.DISTRIBUTION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 4 050 EUROS
SIEGE SOCIAL : 8 BOULEVARD DE STRASBOURG
34000 MONTPELLIER
841 002 348 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

LES SOUSSIGNEES :

La Société MAISON HERA

Propriétaire de 300 parts sociales en pleine propriété

ci 300 parts

La Société SELIMA

Propriétaire de 105 parts sociales en pleine propriété

ci 105 parts

TOTAL

ci **405 parts**

Seules associées de la Société A.C.DISTRIBUTION et intervenant conformément à l'article 19-I des statuts.

Madame Claire ALLARD intervient aux présentes en sa qualité de gérante non-associée de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Aux termes des décisions unanimes des associées de la Société A.C.DISTRIBUTION prises par acte sous seing privé en date du 27 février 2026, les associées :

- ont autorisé l'apport par Madame Claire ALLARD de la pleine propriété des 300 parts sociales numérotées de 1 à 300 inclus lui appartenant au sein du capital de la Société au profit de la Société MAISON HERA, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à MONTPELLIER (34070) – 12 Rue Azéma, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 999 905 532, pour un montant évalué à la somme de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT (785 100) euros**,
- ont agréé la Société MAISON HERA, société bénéficiaire dudit apport, dont le capital social et les droits de vote sont détenus à 100 % par Madame Claire ALLARD qui en assure également la gérance, en qualité de nouvelle associée de la Société, et ce, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport susmentionné,
- ont nommé la Société ELEVEN (799 400 619 RCS MONTPELLIER) en qualité de Commissaire à la transformation, dans le cadre de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

Décisions relatives à la modification des statuts :

- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et à la répartition du capital suite à un apport de titres ;
- Mise à jour de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts.

Décisions relatives à la transformation de la Société en SAS :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social, constatation des avantages particuliers éventuels et de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Effets de la transformation ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société.

Décisions relatives à la signature d'un avenant au contrat de franchise et d'une convention de gestion centralisée de trésorerie :

- Autorisation et pouvoirs à donner à la Présidente pour signer un avenant au contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE ;
- Autorisation de signature d'une convention de gestion centralisée de trésorerie avec les Sociétés MAISON HERA et GAÏA ALBA

Décision relative aux délégations de pouvoirs :

- Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions relatives à la modification des statuts :

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 27 février 2026 et des décisions de l'associée unique de la Société MAISON HERA du 1^{er} avril 2026, déposés ce jour au siège social de la Société contre remise d'une attestation de la gérance, portant apport par Madame Claire ALLARD au profit de la Société MAISON HERA des 300 parts sociales numérotées de 1 à 300 inclus lui appartenant dans la Société avec effet au 1^{er} avril 2026, date de l'augmentation de capital de la Société MAISON HERA,

les associées prennent acte que les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts sont modifiés, à compter de ce jour, comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 « Apports » le paragraphe suivant :

« **3.** Madame Claire ALLARD a apporté l'intégralité de ses 300 parts sociales numérotées de 1 à 300 inclus au profit de la Société MAISON HERA (999 905 532 RCS MONTPELLIER), ledit apport ayant été définitivement réalisé le 1^{er} avril 2026. »

Le reste dudit article 6 demeurant inchangé.

L'article 7 « Capital social » est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE CINQUANTE (4 050) euros**.*

*Il est divisé en **QUATRE CENT CINQ (405) parts sociales de DIX (10) euros** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 405 inclus, intégralement libérées et réparties entre les associées suite aux attributions faites lors de la constitution de la Société, à une augmentation de capital et un apport de titres intervenus ultérieurement, de la manière suivante :*

- La Société MAISON HERA

*à concurrence de 300 parts sociales,
numérotées de 1 à 300 inclus*

Ci 300 parts

- La Société SELIMA

*à concurrence de 105 parts sociales,
numérotées de 301 à 405 inclus*

Ci 105 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 405 parts »

DEUXIÈME DÉCISION

Les associées décident à l'unanimité de retirer, à compter de ce jour, la mention « *et toutes prestations de services auprès de sa filiale* » de l'objet social, sans que cette suppression ne modifie l'activité déclarée au Registre du commerce et des sociétés, et de mettre à jour en conséquence l'article 2 « Objet » des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et l'administration des titres de la **Société ACS DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) – 8 Boulevard de Strasbourg et immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 439 952 888, laquelle est propriétaire d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à **MONTPELLIER (34000) – 8 Boulevard de Strasbourg connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »**, ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ;»*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Décisions relatives à la transformation de la Société en SAS :

TROISIÈME DÉCISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation en date du 1^{er} avril 2026 désigné à l'unanimité des associées par décisions en date du 27 février 2026, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce :

- approuvent à l'unanimité et expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport ;
- constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Les associées prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Il est ici rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 123-105 alinéa 3 du Code de commerce, le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER, ledit dépôt ayant été enregistré par le greffe le 24 mars 2026 sous le numéro 2026/6221, soit au moins huit jours avant la date des présentes.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décident à l'unanimité en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son siège social et son objet, tel que mis à jour ci-avant, resteront inchangés.

Son capital restera fixé à la somme de 4 050 euros.

Il sera désormais divisé en 405 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, à raison d'une action pour une part et proportionnellement au nombre de leurs parts.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée décidée ci-avant, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associées préalablement aux présentes, les associées adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Ces statuts régiront la Société sous sa nouvelle forme à compter de ce jour.

Les associées approuvent à l'unanimité notamment et plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions d'adoption des décisions collectives,
- la clause de conciliation, médiation et clause compromissoire.

SIXIÈME DÉCISION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent.

Toutefois, la transformation produira ses effets dans les rapports entre les associées et la direction de la Société à compter de ce jour.

Elle met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les associées statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associées suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DÉCISION

Les associées, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment à l'unanimité en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La Société MAISON HERA

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 786 100 euros

Dont le siège social est à MONTPELLIER (34070) – 12 Rue Azéma

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 999 905 532

Représentée par sa gérante, **Madame Claire ALLARD**.

La Société MAISON HERA, représentée par Madame Claire ALLARD ès qualité, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction quant à leur exercice.

La Présidente exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires telles qu'elles figurent notamment à l'article 15 des statuts tels qu'adoptés à la cinquième décision ci-avant.

HUITIÈME DÉCISION

Les associées, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée ce jour.

Décisions relatives à la signature d'un avenant au contrat de franchise et d'une convention de gestion centralisée de trésorerie

NEUVIÈME DÉCISION

Les associées, en conséquence de la modification de la répartition du capital intervenue au sein de la Société, autorisent à l'unanimité la signature d'un avenant au contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 547 008 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488, en vue de l'exploitation du fonds de commerce de supermarché sis à MONTPELLIER (34000) – 8 Boulevard de Strasbourg, sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

A cet effet, les associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la Présidente, nommée à la septième décision ci-avant, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

DIXIÈME DÉCISION

Après avoir pris connaissance du projet de convention de gestion centralisée de trésorerie à intervenir entre la Société A.C.DISTRIBUTION et les sociétés suivantes :

- La Société MAISON HERA, décrite ci-avant,
- La Société GAÏA ALBA, société civile immobilière au capital social de 225 000 euros dont le siège social est à MONTPELLIER (34070) – 12 Rue Azéma, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 102 240 462,

projet aux termes duquel il serait notamment convenu que :

- les avances consenties par la Société Centralisatrice aux Sociétés Centralisées porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal au taux maximal déductible de rémunération des comptes courants d'associés applicable à la date de clôture de l'exercice social de la Société Centralisée concernée,
- les avances consenties par les Sociétés Centralisées à la Société Centralisatrice porteront intérêts sur la base d'un taux annuel égal au taux maximal déductible de rémunération des comptes courants d'associés applicable à la date de clôture de l'exercice social de la Société Centralisatrice, étant précisé que les avances des Sociétés Centralisées ne pourront excéder la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros,
- la Société Centralisatrice percevra en outre une rémunération fixée au taux d'intérêt des financements recueillis + 0,20 % l'an,
- la convention sera à durée indéterminée à compter de ce jour.

les associées décident à l'unanimité d'autoriser la signature de ladite convention.

A cet effet, les associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

Décision relative aux délégations de pouvoirs :

ONZIÈME DÉCISION

Les associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

Le présent acte sera reporté à sa date au registre des délibérations, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

* * *

ACTE DÉMATÉRIALISÉ

Les présentes décisions sont signées par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les soussignées et Madame Claire ALLARD reconnaissent et acceptent expressément. Les présentes décisions ont été déposées sur ladite plateforme, permettant aux soussignées et à Madame Claire ALLARD de les signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

<u>P/ la Société MAISON HERA</u> Madame Claire ALLARD <i>« Bon pour acceptation du mandat de Présidente à compter de ce jour »</i>	Signed by:  D59DE172A3434A0...
<u>P/ la Société SELIMA</u> Madame Marianne PILLET	Signed by:  3C84DE650B1144C
<u>Madame Claire ALLARD</u>	Signed by:  D59DE172A3434A0...

Mention d'enregistrement